

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL

Séance du 17 Octobre 2023 à 19 heures en Mairie

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Votants : 26

Excusés : 8

Absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le treize octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de RIVERY, étant assemblé en session ordinaire, en Mairie (salle des mariages), après convocation légale, en date du 06 octobre deux mille vingt-trois, sous la présidence de Monsieur Bernard BOCQUILLON, Maire.

Présents : Mmes et MM : Bernard BOCQUILLON - Steeve VICART - Françoise LEGAY - Dominique CAPRON - Anita OBJOIS - Jules SUIVENG - Clément GRUMETZ - Catherine VANDERGHOTE- -Sophie BOUDAILLEZ- Pierre- Yves DOREZ - Céline DOIGNON - Chantal SUIVENG - Nicole NOWAK - Wilfried LANG- Marc NICOLAS- Nathalie JOLY-CARON - Ahmed BOUMEDIENE-Patrick WEISS

Absents représentés : Stéphanie DJAROUNE donne pouvoir à Dominique CAPRON -Elise RAOUT-FRISON donne pouvoir à Céline DOIGNON- Philippe ROBINET donne pouvoir à Steeve VICART- Delphine AGAASSE donne pouvoir à Françoise LEGAY- Fabrice AUBEL donne pouvoir à Bernard BOCQUILLON- Hélène CAT donne pouvoir à Chantal SUIVENG- Claude ROUSSEL donne pouvoir à Pierre- Yves DOREZ- Jean-Antoni STEFANIAK donne pouvoir à Patrick WEISS

Absente : Angélique DUBUS

Secrétaire de séance : Sophie BOUDAILLEZ

Président de séance : M Bernard BOCQUILLON

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 19H03

Le Conseil Municipal procède, conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée ; ayant obtenu la majorité des suffrages,

Madame Sophie BOUDAILLEZ a été élue pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu en date du 03 juillet 2023

Aucune remarque n'ayant été formulée,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents ledit compte- rendu.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour constitué du point suivant :

- 1. Autorisation de vente d'un véhicule municipal**
- 2. Subvention exceptionnelle au Comité des œuvres sociales -remboursement**
- 3. Régularisation du point 13 du conseil municipal du 14 décembre 2022 : « création d'une zone de préemption »**
- 4. Régularisation foncière. Cession à titre gratuit des parcelles formant l'assiette foncière des équipements sportifs à vocation tennistique**
- 5. Sollicitation de l'accompagnement du département de la Somme et adoption du plan prévisionnel pour l'opération de rénovation de la Mairie.**
- 6. Approbation de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme**
- 7. Contractualisation d'une convention pré-opérationnelle avec l'Etablissement Public Français**
- 8. Fête des jardiniers 2024 demande de subvention au Conseil Départemental de la Somme**
- 9. Fête des jardiniers 2024 demande de subvention au Conseil Régional des Hauts de France**
- 10. Fête des jardiniers 2024 demande de subvention à Amiens Métropole**
- 11. Fête des artisans 2024 demande de subvention à Amiens Métropole**
- 12. Fête des artisans 2024 demande de subvention au Conseil Départemental de la Somme**
- 13. Fête des artisans 2024 demande de subvention au Conseil Régional des Hauts de France**
- 14. Autorisation d'adhérer au groupement de commandes usages numériques - convention**
- 15. Questions diverses**

A la demande de monsieur Bocquillon, les élus observent un moment d'hommage et de recueillement face aux évènements actuels : enseignant tué à Arras, supporters tués à Bruxelles, alertes à la bombe dans des établissements publics, tensions croissantes au sein du pays.

Les élus, parfois eux-mêmes enseignants ou travaillant dans le secteur public notent une inquiétude grandissante chez les enfants ou jeunes adultes face aux évènements actuels : nombreuses vidéos circulant sur les réseaux sociaux où la violence des ces derniers jours apparait en boucle, sans filtre, font aujourd'hui partie de leur réalité.

Un élu de confession musulmane souhaite également dissocier l'aspect religieux, la pratique religieuse du communautarisme ou de l'islamisme afin qu'il n'y ait pas de confusion ou d'amalgame entre pratique religieuse et le fanatisme ou l'intolérance.

D'une manière générale, les élus de la commune relève une augmentation inquiétante des actes de violence et de l'intolérance au sein de notre société actuelle.

Monsieur le Maire rappelle également que même si le risque « zéro » n'existe pas face à de tels actes, la police municipale est attentive sur le territoire la commune.

Une minute de silence est respectée par les membres du conseil municipal en mémoire du professeur tué à Arras.

Point 1. Autorisation de vente d'un véhicule municipal

La commune va acquérir un nouveau camion benne dans les semaines qui arrivent.

Le précédent ne pouvant plus être utilisé pour des raisons de vétusté importante notamment au niveau du bas de caisse et de la plateforme.

Il s'agit du Mitsubishi immatriculé 9191 XJ 80, acquis par la collectivité en 2007, dont le kilométrage est de 68877 KMS.

Au vu de l'état général de ce véhicule, plutôt que de le mettre à la destruction, ce qui peut représenter un coût pour la collectivité, il est proposé de le vendre pour 500 € à un garagiste professionnel au nom de Meca-pro.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à vendre en l'état ce véhicule pour un prix de cession de 500 € et signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes

Ce véhicule sera sorti de l'inventaire de la collectivité

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE : d'autoriser monsieur le maire à vendre en l'état ce véhicule pour un prix de cession de 500 € et signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes

VOTE A L'UNANIMITE

Point 2. Subvention exceptionnelle au COS - remboursement

Depuis février 2023, un agent en contrat d'apprentissage a été recruté sur le poste de chargé de communication.

Etant reconnue RQTH, un dossier a été déposé au FIPHP (fonds d'aide) pour une aide à l'acquisition d'un ordinateur personnel pour suivre sa formation.

La somme de 750€ a été attribuée à la commune sur un montant total de 900 €.

Cette somme pouvant être reversée à l'intéressée, la commune au vu du faible coût que représente cet emploi du fait de l'aide apportée par ce statut de RQTH, a décidé de lui réattribuer.

Le COS avait avancé les 750 € pour la commune le 16 aout dernier en procédant au versement de ce montant à l'intéressée.

Il est proposé au conseil municipal de régulariser cette opération et valider le remboursement au COS de cette avance de 750 €.

DÉCIDE : d'autoriser monsieur le maire à régulariser l'opération mentionnée ci-dessus et de valider le remboursement au COS de l'avance de 750 €.

VOTE A L'UNANIMITE

Point 3. Régularisation du point 13 de la délibération communale du 14 Décembre 2022 :

« Création d'une zone de préemption »

Suite à la création d'une zone de préemption au profit du Département de la Somme des espaces naturels sensibles (ZENS) lors du Conseil municipal du 14 décembre 2022, la commune a précisé dans sa délibération la délimitation de cette zone.

Cependant, le document indiquant la liste des parcelles avec les références cadastrales concernées n'avait pas été transmis par le Département.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil de préciser la délimitation de cette zone en annexant à la présente délibération la liste des parcelles concernées.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE :

- De régulariser le point 13 de la délibération communale du 14 Décembre 2022 en annexant la liste des parcelles concernées.

VOTE A L'UNANIMITE

Point 4. Régularisation foncière. Cession à titre gratuit des parcelles formant l'assiette foncière des équipements sportifs à vocation tennistique.

Dans l'objectif de renforcer l'offre d'équipements sportifs sur la partie nord de l'agglomération, Amiens Métropole a assuré, sous sa propre maîtrise d'ouvrage, la construction d'un nouvel équipement sportif communautaire à vocation tennistique sur la commune de Rivery.

Pour permettre sa réalisation, un fonds de concours a été sollicité auprès de la commune.

Aujourd'hui, les constructions ayant été édifiées et achevées, il est proposé de procéder à la régularisation de cette situation et d'opérer ce transfert de propriété.

Les équipements sont mis à disposition de l'association Tennis club municipal de Rivery qui souhaite pouvoir réaliser des aménagements.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE :

- De céder à la communauté d'agglomération Amiens Métropole les parcelles cadastrées section ZE n°143p, AD n°s 422p et 423p pour une superficie d'environ 10 047 m², formant l'assiette foncière telle que définie sur le projet de division ci-annexé de l'équipement sportif communautaire à vocation tennistique situé Rue Laëneg.

- Cette cession interviendra à titre gratuit conformément à la convention de fonds de concours précitée. Les frais de notaire seront à la charge de la communauté d'agglomération Amiens Métropole.

- Le Maire est autorisé à signer tous actes et pièces se rapportant à cette opération.

VOTE A L'UNANIMITE

Point 5. Sollicitation de l'accompagnement financier du Département et adoption du plan de financement prévisionnel pour l'opération de rénovation de la mairie.

Suite au rendu du diagnostic technique de la mairie, il a été établi la nécessité de lancer des travaux de rénovation.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante le projet de rénovation de la Mairie d'un montant global estimé de l'opération à 1 702 735 € HT.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De solliciter l'aide du Département pour les travaux de rénovation de la Mairie et autoriser Monsieur le Maire à déposer tout document afférent à cette demande.

- D'arrêter le plan de financement suivant :

Subvention DSIL (11.75 %) : 200 000,00 €

Subvention DETR (16.45%) : 280 000,00 €

Subvention Département (17.61 %) : 300 000,00 €

Reste à charge Commune (54,19%) : 922 735,00 €

Débat : Suite à la présentation du plan de la future mairie, madame Suiveng s'interroge sur la localisation de la salle des mariages qui se trouvera au premier étage. Monsieur Vicart répond que ce choix a été fait afin de privilégier le bon fonctionnement au quotidien des services administratif, CCAS et police, qui seront au rez-de-chaussée. Il rappelle que le nombre de mariages par an est en moyenne de 15 , il indique également qu'un ascenseur sera conçu afin d'accéder au premier étage , facilitant ainsi l'accès à la salle des mariages .

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE :

- De solliciter l'aide du Département pour les travaux de rénovation de la Mairie et autoriser Monsieur le Maire à déposer tout document afférent à cette demande.

- D'arrêter le plan de financement suivant :

Subvention DSIL (11.75 %) : 200 000,00 €

Subvention DETR (16.45%) : 280 000,00 €

Subvention Département (17.61 %) : 300 000,00 €

Reste à charge Commune (54,19%) : 922 735,00 €

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Votants : 26

pour : 22

contre : 3

JA.STEFANIAK-H.CAT

C.SUIVENG-

ABSENTION :1

P.WEISS

Point 6. Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

M. le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU de Rivery fixée au code de l'urbanisme.

M. le Maire indique que la mise à disposition au public du dossier de la modification simplifiée s'est achevée le 16 juin 2023.

Deux observations ont été déposées sur le registre ou adressées en mairie qui n'appellent pas d'ajustements au projet de modification simplifiée :

- l'une ne portait pas sur les objets de la modification simplifiée engagée par la commune.

- l'autre questionnait la mairie sur le fait qu'elle ait ou non budgété la somme en vue de l'achat de la parcelle AE 362 classée "en emplacement réservé".

M. le Maire fait également état de l'absence d'avis émis par les Personnes Publiques Associées.

Ces éléments sont détaillés dans le bilan de la concertation, joint à la délibération.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45, L153-46, L153-47 et L153-48 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rivery approuvé par délibération du conseil municipal en date du 09/06/2016 ;

VU l'arrêté de prescription de la modification simplifiée du PLU de Rivery le 18 janvier 2023 ;

VU la décision de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France après examen au cas par cas de la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Rivery (80) exemptant la procédure de la réalisation d'une évaluation environnementale

VU la délibération du conseil municipal précisant les modalités de la mise à disposition au public le 12 avril 2023 ;

CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 16 mai 2023 au 16 juin 2023 inclus a donné lieu à deux observations et que celles-ci n'appellent pas d'ajustements au projet de modification simplifiée.

CONSIDERANT que la notification du projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées n'a pas donné lieu à la formulation de remarques.

CONSIDERANT que suite à la consultation des personnes publiques associées et à la mise à disposition du public n'ayant pas donné lieu à des observations appelant modification du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Rivery, celui-ci est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE :

D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Rivery qui visait à :

- Adapter le règlement du PLU et les prescriptions portant sur l'édification des clôtures en zones UB, UC et 1AU
- Permettre en zone Nzh les travaux de rénovation et d'adaptation des constructions d'habitation existantes visant notamment à améliorer leur confort et/ou leur solidité, sans extension ni nouvelle construction, et sans changement de destination des bâtiments existants
- Créer un emplacement réservé sur la parcelle AE 362 pour soigner l'entrée de ville et garantir la sécurité routière au croisement de la rue Octave Cayeux et de la route de Corbie.
- Modifier le classement des deux zones 1AU (1AU et 1AUT) aujourd'hui urbanisées dans leur totalité afin de les reclasser respectivement en UC et UF
- Corriger les erreurs matérielles susceptibles de s'être glissées dans le règlement du PLU (erreurs d'orthographe, numérotation, pagination, mot en double, ...)

DIT QUE

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant : Courrier Picard

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Somme.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Somme.

VOTE A L'UNANIMITE

Point 7. Contractualisation d'une convention pré-opérationnelle avec l'EPF (Etablissement Public Foncier) pour l'aménagement de l'ancien corps de ferme situé à l'angle de la Rue Baudrez et la rue Thuillier Delambre.

Face au futur cœur de ville, se situe l'ancien corps de ferme à l'angle de la rue Baudrez et la rue Thuillier Delambre.

Ce foncier, particulièrement stratégique, a été identifié par la commune, en vue de réaliser une opération d'aménagement.

Une OAP a été mise en place sur le secteur, arrêtant des règles de constructibilité très strictes. Le périmètre de l'OAP correspond à l'emprise de l'ancienne ferme.

Si des réflexions ont pu être menées depuis quelques années (résidence senior, habitat, parking...) aucun projet concret n'a véritablement été identifié. D'ailleurs, la commune n'a jamais échangé avec le propriétaire actuel de la parcelle au vu d'une éventuelle acquisition.

Avec le futur cœur de ville qui sera achevé à la fin d'année 2024, la commune souhaite aujourd'hui appréhender cette question du devenir de cette parcelle de manière plus concrète.

Afin de nous aider dans cette démarche, une collaboration avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) a été décidée.

Préalablement à l'engagement d'une convention opérationnelle et donc avant tout engagement dans l'acquisition du site, la mise en place d'une convention pré-opérationnelle permettra de définir un projet (principes d'aménagement et programmation) et d'en préciser les conditions financières pour la réalisation d'une opération immobilière sur ce site.

L'opération est attachée au thème « revitaliser les centralités » du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 de l'EPF.

Afin de faciliter la réalisation du projet, l'EPF et la commune associent leurs compétences et leurs moyens afin de mettre en place un partenariat étroit, s'inscrivant dans le cadre de leurs orientations stratégiques et compétences respectives.

Afin d'assurer la mise en œuvre du projet, une convention pré opérationnelle : « RIVERY - Corps de ferme, rue Thuillier Delambre » doit être signée entre l'EPF et la Commune de RIVERY arrêtant les conditions de réalisation de l'étude pré opérationnelle. Cette convention fixe également la durée et le budget prévisionnel de l'étude.

Débat : Madame Suiveng évoque le projet comme peu réaliste alors qu'un compromis de vente a été signé entre un aménageur et monsieur Briois . Madame Suiveng regrette que la question du parking n'ait pas été prise en compte pour le cœur de ville et soit reporté sur ce projet.

Monsieur Vicart indique que le cœur de ville sera composé de logements avec un parking sous terrain et de commerces avec des places de parking attenantes. Concernant le compromis de vente, les conditions suspensives qui y sont intégrées ne pourront pas être levées au regard du PLU actuel.

Monsieur Weiss regrette que le parc soit amputé par ce projet cœur de ville, ce que à quoi monsieur Vicart répond que le parc sera conservé en grande partie (les logements seront sur l'ancien tennis municipal).

Monsieur Weiss regrette également que l'entrée « historique » du parc qui donnait sa personnalité à ce lieu n'existera plus. Monsieur Vicart répond que le parc sera toujours agréable et conservera son identité après les travaux.

Madame Joly-Caron indique que les places parking existent et rappelle que la commune souhaite continuer à développer la mobilité douce au sein de ce nouveau cœur de ville avec les pistes cyclables.

Monsieur Capron précise que l'entrée traversante sera conservée ainsi que la majorité des arbres.

Monsieur le maire rappelle également que le projet d'aménagement du parc « cœur de ville » a été concerté avec la population

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE :

- De solliciter l'Etablissement Public Foncier de Hauts de France pour qu'il intervienne selon les modalités définies dans la convention pré opérationnelle dont le projet est annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés.

Votants : 26

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

pour : 22

contre : 3

JA.STEFANIAK-H.CAT

C.SUIVENG-

Point 8. Demande de subvention au Conseil Départemental de la Somme pour la fête des jardiniers 2024

La fête des jardiniers se déroule traditionnellement chaque 3ème week-end de septembre. Manifestation d'envergure pour la commune, nous fêterons en 2024 sa 12ème édition.

En 2024, la fête des jardiniers est prévue le 15 septembre et à ce titre nous sollicitons l'accord du conseil municipal pour demander une subvention auprès du Conseil Départemental de la Somme à hauteur de 1 500 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

VOTE A L'UNANIMITE

DECIDE :

- D'autoriser le maire à solliciter la demande de subvention et signer tous actes y afférent

Point 9. Demande de subvention au Conseil Régional des Hauts de France pour la fête des jardiniers 2024

La fête des jardiniers se déroule traditionnellement chaque 3ème week-end de septembre. Manifestation d'envergure pour la commune, nous fêterons en 2024 sa 12ème édition.

En 2024, la fête des jardiniers est prévue le 15 septembre et à ce titre nous sollicitons l'accord du conseil municipal pour demander une subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France à hauteur de 2000 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

VOTE A L'UNANIMITE

DECIDE :

- D'autoriser le maire à solliciter la demande de subvention et signer tous actes y afférent

Point 10. Demande de subvention à Amiens métropole pour la fête des jardiniers 2024

La fête des jardiniers se déroule traditionnellement chaque 3ème week-end de septembre. Manifestation d'envergure pour la commune, nous fêterons en 2024 sa 12ème édition.

En 2024, la fête des jardiniers est prévue le 15 septembre et à ce titre nous sollicitons l'accord du conseil municipal pour demander une subvention auprès d'Amiens Métropole à hauteur de 2000 €.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

VOTE A L'UNANIMITE

DECIDE :

- D'autoriser le maire à solliciter la demande de subvention et signer tous actes y afférent

Point 11. Demande de subvention Amiens métropole pour la fête des artisans 2024

La ville de Rivery organisera à l'automne 2024 sa 4ème fête des artisans qui s'inscrit dans le cadre des animations annuelles proposées par la commune.

Pour cela, la collectivité sollicite une subvention auprès d'Amiens métropole à hauteur de 1500 €

Monsieur le maire est autorisé à solliciter la demande de subvention et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE :

VOTE A L'UNANIMITE

- D'autoriser le maire à solliciter la demande de subvention et signer tous actes y afférent

Point 12. Demande de subvention Conseil Départemental de la Somme pour la fête des artisans 2024

La ville de Rivery organisera à l'automne 2024 sa 4ème fête des artisans qui s'inscrit dans le cadre des animations annuelles proposées par la commune.

Pour cela, la collectivité sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de la Somme à hauteur de 1500 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

VOTE A L'UNANIMITE

DECIDE :

- D'autoriser le maire à solliciter la demande de subvention et signer tous actes y afférent

Point 13. Demande de subvention Conseil régional des Hauts de France pour la fête des artisans 2024

La ville de Rivery organisera à l'automne 2024 sa 4ème fête des artisans qui s'inscrit dans le cadre des animations annuelles proposées par la commune.

Pour cela, la collectivité sollicite une subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France à hauteur de 1500 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

VOTE A L'UNANIMITE

DECIDE :

- D'autoriser le maire à solliciter la demande de subvention et signer tous actes y afférent

Point 14. Autorisation d'adhérer au groupement de commandes usages numériques. Convention

Le syndicat mixte somme numérique favorise le développement des usages numériques et permet la mutualisation d'un ensemble de prestations de communications électroniques.

Comme le permet l'article L 2113-6 du code de la commande publique, il est également coordonnateur pour signer des marchés publics dont l'objet permet le groupement de commandes.

Pour être membre du groupement, les collectivités doivent signer une convention constitutive du groupement, ce qui est proposé ce jour aux membres du conseil municipal.

La mission du coordonnateur - somme numérique – est de recenser les besoins des membres et de proposer des tarifs attractifs pour les commandes dit « usages numériques » : solutions d'impressions, téléphonie fixe, téléphonie mobile, fourniture et réparation de mobiles et tablettes, accès internet à débit garantis.

Pour accéder à cette offre de service, la signature de la convention est nécessaire.

Pour notre commune le coût est de 180 € HT / an.

Il est proposé d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention dont le cout sera à payer en 2024.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE : d'autoriser monsieur le maire à signer la convention mentionnée ci-dessus dont le coût sera à payer en 2024.

VOTE A L'UNANIMITE

Point 15 : Questions diverses

Madame Joly-Caron

Demande des informations sur le projet de construction de logements de l'avenue de la défense passive, en lieu et place de l'ancien garage au 146 bis.

Monsieur le maire indique que des rencontres ont eu lieu entre le propriétaire et des acquéreurs, mais à ce jour aucun projet concret n'est à l'ordre du jour

Demande également s'il y a de nouvelles informations concernant les nuisances autour du bar « LE TANGER ». Monsieur le maire indique fournir régulièrement des éléments à la police nationale et à la préfecture. Une nouvelle réunion avec ces derniers aura lieu la semaine prochaine où seront conviés les riverains proches. La police municipale fait également des rondes sur place. Le dossier

est suivi par la commune (caméra de vidéoprotection, arrêté de fermeture à 22 heures) et les différentes administrations concernées. Cependant monsieur le maire regrette le peu d'actions de la police nationale alors que les incivilités sont présentes.

Monsieur Weiss indique que rue Georges Matifas des personnes à vélo circulent quotidiennement à contre sens, ce qui est dangereux. Il demande la pose d'un panneau réglementaire et une présence accrue de la police municipale.

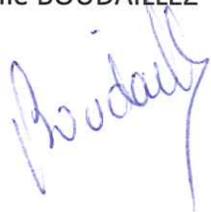
Monsieur le maire indique que la police municipale sera vigilante et qu'il y aura la pose d'un panneau en complément du panneau interdiction actuel. Il rappelle surtout que les vélos n'ont pas à prendre cette rue en sens interdit, ce qui est dangereux et relève d'une infraction au code de la route.

Monsieur Dorez signale que la prochaine campagne de don du sang aura lieu le jeudi 2 novembre de 14 heures à 18 heures au pôle socio culturel Jean Cayeux , salle ébène.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h21

La secrétaire de séance

Sophie BOUDAILLEZ



Le Maire

Bernard BOCQUILLON

